



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Mercredi 2 Février 2022

N°2022020017

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	49	53

Vote	Objet
A l'unanimité	Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARLU L'ATELIER D'ARMELLE.

Nomenclature ACTE : 7.4.3 – Aides aux entreprises

L'an 2022, le 2 février 2022 à 19 h 00 le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 26 janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 26 janvier 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE,



Véronique GLEYZE, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Pascale HAURIE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Christophe HOURCADE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,

Absents :

Michel GARCIA, Conseiller Communautaire,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire,
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Farid HEBA, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARLU L'ATELIER D'ARMELLE.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

La SARLU L'ATELIER D'ARMELLE, dirigée par Madame Armelle Nicolas, a été créée le 10 septembre 2021 à l'occasion de la reprise du fonds de l'atelier de réparation d'instruments à vent « Bel Air Musique », situé 251 boulevard Antoine Lacaze à Mont de Marsan.

L'activité principale exercée est la réparation et l'entretien d'instruments à vent, complétés par de la vente d'instruments et d'accessoires, de librairie musicale, ainsi que de la location d'instruments à vent.

Fort de son savoir-faire qui devient rare, de l'absence de concurrence dans un rayon de 50 kilomètres (les ateliers les plus proches sont situés à Dax et Pau), de son expérience de



8 mois en tant que salariée auprès du cédant, la gérante Madame Armelle Nicolas, entend développer le chiffre d'affaires de l'atelier en augmentant, d'une part, les amplitudes horaires d'ouverture, et, d'autre part, en ré-activant le fichier clients du cédant constitué de près de 4 000 personnes (harmonies, écoles de musiques, particuliers).

Dans ce but et pour gagner en visibilité, la gérante souhaite créer une nouvelle identité visuelle et charte graphique qui seront déclinées sur la devanture de la boutique-atelier (enseigne et vitrophanies) et aussi sur tous les outils de communication (flyer, carte de visite, fiche d'instrument, réseaux sociaux, etc.). Pour un meilleur suivi clientèle et comptable, un logiciel de caisse adapté à l'activité viendra compléter les investissements précédemment cités.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SARLU L'ATELIER D'ARMELLE peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 5 427,07 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux de réhabilitation électrique pour la devanture de la boutique-atelier, d'outils de communication (création identité visuelle, enseigne et vitrophanies) et de déploiement d'outils numériques.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale arrondie à 1 628 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,



Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARLU L'atelier d'Armelle en date du 14 décembre 2021,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 23 décembre 2021,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 31 janvier 2022,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARLU L'ATELIER D'ARMELLE, sise 251 boulevard Antoine Lacaze 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 1 628 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SARLU L'ATELIER D'ARMELLE, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 3 février 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 15/02/2022

Date d'affichage : 16/02/2022



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220202 – 2022020017-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Mercredi 2 Février 2022

N°2022020018

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	49	53

Vote	Objet
A l'unanimité	Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS EXTRA « LE COCHON À PLUMES ».

Nomenclature ACTE : 7.4.3 – Aides aux entreprises

L'an 2022, le 2 février 2022 à 19 h 00 le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 26 janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 26 janvier 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAUT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE,



Véronique GLEYZE, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Pascale HAURIE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Christophe HOURCADE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,

Absents :

Michel GARCIA, Conseiller Communautaire,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire,
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Farid HEBA, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS EXTRA « LE COCHON À PLUMES ».

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

La SAS EXTRA, immatriculée sous le SIREN 893 407 098, dirigée par Monsieur Thomas Mercusot depuis le 21 janvier 2021 et domiciliée à Saint Sever, zone industrielle du Péré, est spécialisée dans la fabrication de charcuterie-traiteur, salaison, fumage et conserverie de produits du Sud Ouest en circuits courts. Elle possède actuellement 3 établissements secondaires , dont un nouveau point de vente dénommé « LE COCHON À PLUMES », immatriculé depuis le 1er décembre 2021 (SIRET : 893 407 098 00050) qui vient d'ouvrir 3 place Saint Roch à Mont de Marsan.

Cette nouvelle boutique propose ainsi l'ensemble des charcuteries et produits fabriqués par la charcuterie EXTRA et se veut être la vitrine du concept « LE COCHON À PLUMES » dans le plan de développement de l'enseigne.



Avant l'ouverture de ce point de vente, des travaux d'aménagement intérieur et extérieur ont été nécessaires dans cette ancienne boutique de prêt-à-porter.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SAS EXTRA – LE COCHON À PLUMES peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 11 220,80 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux de réhabilitation en peinture et électricité, de réparation d'une vitrine réfrigérée et de la pose d'une nouvelle enseigne et vitrophanie.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale arrondie à 3 366 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SAS EXTRA – LE COCHON À PLUMES en date du 23 novembre 2021,



Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 23 novembre 2021,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 31 janvier 2022,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS EXTRA – LE COCHON À PLUMES, sise 3 place Saint Roch 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 3 366 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SAS EXTRA – LE COCHON À PLUMES, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 3 février 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 15/02/2022

Date d'affichage : 16/02/2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220202 – 2022020018-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Mercredi 2 Février 2022

N°2022020019

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	49	53

Vote	Objet
A l'unanimité	Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL BEAUTE BOHEME.

Nomenclature ACTE : 7.4.3 – Aides aux entreprises

L'an 2022, le 2 février 2022 à 19 h 00 le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 26 janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 26 janvier 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE,



Véronique GLEYZE, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Pascale HAURIE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Christophe HOURCADE,

Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,

Absents :

Michel GARCIA, Conseiller Communautaire,

Pierre MALLET, Conseiller Communautaire,

Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Farid HEBA, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL BEAUTE BOHEME.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

La SARL Beauté bohème, dirigée par Madame Lucie Brière a été créée le 19 février 2018. Installée au 100 boulevard de la République à Mont de Marsan, cet institut de beauté est spécialisée dans les soins esthétiques proposant des soins à base de produits 100 % naturels et issu de l'agriculture biologique.

Locataire d'un local commercial devenu trop étroit, la gérante Madame Lucie Brière, s'est portée acquéreuse d'une maison de maître, au 244 boulevard de la République, dans laquelle elle envisage la création d'un local commercial au sous-sol et rez de chaussée pour le déplacement de son activité. La SARL Beauté bohème sera locataire de la future SCI prévue à cet effet dont Mme Brière sera la gérante.

En effet, cette opportunité de créer une maison du « bien-être » lui permettra de



développer son chiffre d'affaires en proposant des prestations plus larges (séance de yoga, atelier/conférence, aménagement de 3 cabines pour les soins esthétiques,...) tout en s'appuyant sur sa clientèle existante depuis 2018 avec le but de l'élargir.

Actuellement 2 salariées et une apprentie font partie de l'effectif de l'institut dont l'une d'elle vient d'être recrutée pour le projet de développement de l'activité.

Pour ce faire, Madame Brière doit entreprendre quelques travaux d'aménagement intérieur et extérieur au sous-sol et au rez de chaussée de cette ancienne maison. La pose d'une nouvelle enseigne complétera ces travaux.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SARL BEAUTE BOHEME peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 67 316,25 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux d'aménagement intérieur en cloisonnement, plâtrerie, carrelage et des travaux d'aménagement extérieur avec la pose d'une enseigne. Les dépenses liées à la prestation de conseil en design et aménagement de l'architecte sont également prises en compte.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale arrondie à 5 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,



Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARL BEAUTE BOHEME en date du 22 décembre 2021,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 03 janvier 2022,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 31 janvier 2022,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL BEAUTE BOHEME , sise 100 boulevard de la république 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 5 000 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SARL BEAUTE BOHEME, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 3 février 2022

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 15/02/2022

Date d'affichage : 16/02/2022



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220202 – 2022020019-DE